

- CONTEXTE PROFESSIONNEL :

I.1 - Domaine d'intervention :

Le titulaire de la spécialité *Tailleur de pierre* de certificat d'aptitude professionnelle est un ouvrier professionnel qualifié qui exerce son métier dans les entreprises du bâtiment ou des carrières et matériaux.

Il peut intervenir dans les entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques.

Dans le bâtiment, il contribue à la construction, à la rénovation et à la restauration d'ouvrages de toute nature où ses compétences sont requises : maisons, immeubles collectifs, bureaux, bâtiments industriels et commerciaux, « ouvrages du patrimoine » relevant du secteur public comme du secteur privé.

Il réalise des ouvrages variés : élévation de murs et parois, revêtement de façades, décoration, ornementation, escaliers, cheminées, aménagement d'intérieur et d'extérieur ...

Il met en œuvre un matériau naturel qu'il taille manuellement et à l'aide de machines. Il travaille aussi bien le granit que le calcaire ou le grès, selon l'ouvrage à produire et, parfois, la région où il est réalisé.

I.2 - Secteur d'activité économique :

Le secteur d'activité économique regroupe des entreprises dans les domaines suivants :

- l'extraction de la pierre
- le travail de la pierre
- le monument commémoratif
- le monument historique

Les entreprises de ce secteur sont majoritairement de petites entreprises, bien que l'on trouve des entreprises de toutes tailles voire d'envergure nationale. On évalue le nombre d'entreprises du secteur à 20 000 en France.

L'activité se situe dans l'exécution de travaux neufs mais aussi dans le cadre d'opérations de rénovation ou de restauration selon l'évolution des marchés du secteur ; dans certains cas, cela comprend des travaux de démolition réalisés sous le contrôle de la hiérarchie.

La variété de l'activité est également due à la diversité des pierres utilisées, le sol français recelant plusieurs centaines de pierres différentes : calcaires, marbrières, granits, grès, ...

I.3 - Place dans l'organisation de l'entreprise et conditions d'exercice de l'emploi :

Le tailleur de pierre exerce son activité sous les ordres de sa hiérarchie et au contact d'autres intervenants dans l'acte de construire.

Les activités du tailleur de pierre s'exercent sur chantier en plein air mais aussi dans des locaux clos et couverts. Dans certains cas, les locaux dans lesquels il doit intervenir restent occupés pendant les travaux.

Le titulaire de la spécialité *Tailleur de pierre* de certificat d'aptitude professionnelle peut être en relation à l'atelier et sur le chantier avec :

- des représentants des autres corps d'état et des fournisseurs,
- des représentants des clients et du maître d'œuvre (architectes, décorateurs, contrôleurs techniques).

L'exercice de l'activité exige un certain niveau d'autonomie mais aussi le sens du travail en équipe.

Les chantiers sont de plus en plus mécanisés, le déplacement des blocs de pierre, des tranches, des produits finis ou semi-ouvrés faisant appel à des engins de levage et de manutention.

L'activité est exercée en toutes circonstances dans le cadre du respect des règles professionnelles relatives à la mise en œuvre des matériaux (DTU – Normes – Avis techniques) mais aussi des règles de sécurité (conduite en sécurité d'engin élévateur, travail en hauteur, port des équipements individuels de protection, ...) et plus globalement de la protection collective sur les chantiers.

Les impératifs de qualité contraignent à un exercice permanent du contrôle de son travail.

Enfin, l'activité implique des déplacements liés aux chantiers selon un rythme variant avec l'importance de ceux-ci et l'organisation de l'entreprise.

II - CHAMPS D'ACTIVITE :

Le titulaire de la spécialité *Tailleur de pierre* de certificat d'aptitude professionnelle participe à la fonction réalisation. Il travaille selon les instructions de son supérieur hiérarchique en respectant la définition et les prescriptions de l'ouvrage à réaliser.

Il est en contact avec les entreprises du bâtiment, les architectes, les sculpteurs. Ses activités sont multiples. Parmi les plus importantes, on compte le tracé, la taille, le débit, la pose, le ravalement et la « stéréotomie » (géométrie descriptive), le dallage, le revêtement.

Il peut intervenir dans toutes les phases de travail, du débit de la pierre à la pose. Il doit tirer le meilleur parti d'un bloc venant de la carrière pour réaliser des éléments tels que :

- dans la construction proprement dite : parois, murs, encadrements de portes et fenêtres, voûtes, balcons, dallages, escaliers, ...
- dans la décoration d'intérieur et d'extérieur : façades, corniches, cheminées, dallages, décoration...
- dans le mobilier d'extérieur, dont celui pour l'aménagement urbain
- dans l'activité funéraire, principalement pour des monuments.

Les traditions locales de construction conduisent également à la mise en œuvre fréquente de certains matériaux sur des ouvrages ou selon des méthodes spécifiques, en fonction de la nature des pierres utilisées. Les évolutions technologiques font apparaître des produits nouveaux (dont les composites) et des matériels conventionnels et numériques.

Les activités principales sont :

en atelier :

- tracer des épures, des croquis d'éléments d'ouvrages simples
- débiter, tailler, assembler, réaliser les finitions
- conduire des machines et équipements, en assurer l'entretien élémentaire et la maintenance de premier niveau.

sur chantier :

- réaliser la pose des éléments d'ouvrages préparés en atelier
- réaliser des travaux de restauration de pierre
- réaliser des travaux de ravalement

Les matériaux utilisés sont sous forme de :

- blocs de pierre issus de la carrière ou en réemploi
- tranches
- produits semi-ouvrés

III - CLASSIFICATION DU DIPLOME ET NIVEAU DE QUALIFICATION :

Ce diplôme se situe au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Le titulaire de la spécialité *Tailleur de pierre* de certificat d'aptitude professionnelle est un ouvrier professionnel niveau II (OP2), relevant des conventions collectives des ouvriers du bâtiment.

IV - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le titulaire de la spécialité *Tailleur de pierre* de certificat d'aptitude professionnelle peut poursuivre une formation professionnelle en suivant une préparation à :

- un CAP *Marbrier du bâtiment et de la décoration*
- un Brevet Professionnel *Métiers de la Pierre*
- un Baccalauréat Professionnel
- un Brevet des métiers d'art
-

Au cours de sa carrière, ses compétences peuvent lui permettre d'évoluer vers des responsabilités accrues ou une spécialisation.

GLOSSAIRE

APD : Avant-projet définitif
APS : Avant-projet sommaire
CACES : Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
CD REEF : version sur disque compact du « Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France »
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CPT : Cahier des prescriptions techniques
CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment
DAO : Dessin assisté par ordinateur
DCE : Dossier de consultation des entreprises
DDT ou DDTM : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux
DIUO : Document d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
DOE : Dossier des ouvrages exécutés
DQE : Devis quantitatif et estimatif
DTU : Document technique unifié
EDR : Élément de remplissage
EP : Eaux pluviales
EPI : Équipement de protection individuelle
ERP : Établissement recevant du public
FAO : Fabrication assistée par ordinateur
FDS : Fiches de données de sécurité
FDES : Fiches de données environnementales et de sécurité
IGH : Immeuble de grande hauteur
INRS : Institut national de recherche et de sécurité
IPS : Instructions permanentes de sécurité
NGF : Nivellement général de la France
NF : Norme Française
OPPBTP : Organisme professionnel pour la prévention dans le bâtiment et les travaux publics
PAE : Plan d'assurance environnement
PAQ : Plan d'assurance qualité
PERT : Système d'élaboration de plannings (Program evaluation and review technic)
PGC SPS : Plan général de coordination, de sécurité, de protection et de santé
PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique
SAV : Service après-vente
SST : Sauveteur secouriste du travail
SGH : Système Global Harmonisé
TMS : troubles musculo-squelettiques
UPEC : Indices de performance des sols et revêtements de sols (usure, poinçonnement, tenue à l'eau, tenue aux agents chimiques)
VMC : Ventilation mécanique contrôlée